

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre Août, à 17h00, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis au siège de la CCSE de la Commune de Paimboeuf, sous la présidence de Madame Dorothée PACAUD, convoqués le dix-huit Août deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

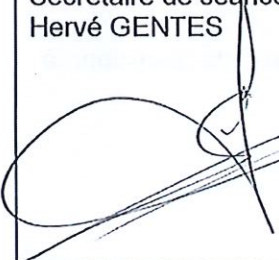

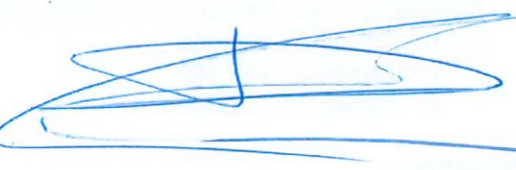
Etaient présents : Madame PACAUD Dorothée, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur CHERAUD Roch, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur DEVILLE Thierry, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Madame MELLERIN Noëlle qui a donné pouvoir à Monsieur RICOUL Gildas, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame KERGREIS Emilie,

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 10 – Pouvoirs : 1 – Votants : 11

Arrêté le 7 septembre 2023
Publié sur le site internet le 8 septembre 2023

<p>Secrétaire de séance Hervé GENTES</p>  	<p>La Présidente de séance Dorothée PACAUD</p> 
--	---

—◆—
Procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023 est arrêté à l'unanimité.
—◆—

DEC - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE ET L'ATELIER DU RETZ EMPLOI.

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDERANT que l'Association le Réservoir a été créée en 2006. Elle a pour but la collecte d'objets usagés pour leur donner une seconde vie par la valorisation et la revente à un prix accessible à tout public.

CONSIDERANT que les activités de l'association s'inscrivent dans la politique de la Communauté de Communes en matière de développement durable, de réduction et de prévention des déchets ainsi que d'insertion par l'économie. Leur présence sur le territoire permet à la Communauté de Communes de détourner des déchets en vue de leur réemploi.

CONSIDERANT que trois précédentes conventions de partenariat ont été signées pour une période globale allant de juin 2013 à décembre 2022.

Après en avoir délibéré par vote à main levée,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est proposé une nouvelle convention de partenariat avec le Réservoir afin de définir les conditions dans lesquelles l'association détournera des déchets destinés à être traités sur les déchèteries du territoire ainsi que le montant des soutiens versés par la Communauté de Communes du Sud-Estuaire.

ARTICLE 2 : Les soutiens financiers versés par la Communauté de Communes se décomposent comme suit :

- Participation annuelle au fonctionnement de l'association :
 - o 10 000€/an

- Une subvention exceptionnelle dégressive sur 3 ans permettant de participer à l'acquisition, aux travaux et à l'aménagement de leur bâtiment :
 - o Année 1 : 16 200€
 - o Année 2 : 14 000€
 - o Année 3 : 12 000€

Ils permettront :

- De soutenir les actions de l'association en faveur de l'économie circulaire,
- De soutenir les tonnages valorisés par l'association,
- De prendre en compte le développement de l'activité de l'association sur notre territoire.

ARTICLE 3 : Madame La Présidente ou son représentant, est autorisée à signer la convention.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision reportée au Bureau Communautaire du 21 septembre 2023.



**DEC 2023 - 161 - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDERANT que le service de gestion comptable de Pornic (SGC) sollicite l'admission en non-valeur (ANV) et en créances éteintes (CE) d'un certain nombre de dettes pour lesquelles le recouvrement est compromis, ou pour lesquelles plus aucune action de recouvrement n'est possible, pour différents motifs : demandes de renseignements négatives, recherches infructueuses, clôture d'insuffisance d'actif, surendettement et décision d'effacement de la dette...

Les impayés concernent le Budget Principal, le budget annexe Ordures Ménagères.

Après en avoir délibéré par vote à main levée,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'accepter la demande d'admission en non-valeur pour les montants suivants :

- Budget Principal : 3 827,06 €
- Budget Ordures Ménagères : 34 886.41 €

ARTICLE 2 : D'accepter les créances éteintes pour les montants suivants :

- Budget Principal : 21.23 €
- Budget Ordures Ménagères : 8 466.22 €

Le détail des titres concernés est joint en annexe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2023 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL CCSE

Motifs	2018		2019		2020		2021		2022		2023		Totaux par motifs	
	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€
RAR Inférieur seuil poursuite							3	51,86 €	51	522,12 €	1	15,58 €	54	589,56 €
Poursuite sans effet	1	11,60 €	5	307,44 €	4	268,89 €	34	1 258,11 €	22	1 107,04 €	1	26,66 €	66	2 979,74 €
NPAl et demande de renseignements									1	257,76 €				
Totaux	1	11,60 €	5	307,44 €	4	268,89 €	37	1 309,97 €	74	1 886,92 €	2	42,24 €	121	3 827,06 €

2023 - CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL CCSE

Motifs	2022	
	NB	€
Surendettement et décision effacement dette	1	21,23 €
Totaux	1	21,23 €

2023 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Motifs	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		Totaux par motifs	
	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€
RAR Inférieur seuil poursuite									3	89,28 €	4	129,39 €	8	220,48 €	2	36,82 €	46	752,78 €	63	1 228,75 €
PV carence							2	293,63 €	2	462,00 €	5	861,52 €	4	924,00 €	4	635,01 €	3	724,00 €	20	3 900,16 €
Décédé et demande de renseignement négative					1	200,00 €	5	804,33 €	5	766,25 €	4	608,90 €	1	262,00 €	3	502,22 €	1	262,00 €	20	3 405,70 €
NPAl et demande de renseignement négative									2	155,14 €	2	428,00 €			1	228,00 €	1	228,00 €	6	1 039,14 €
Poursuite sans effet			2	282,13 €	7	1 181,31 €	51	6 254,95 €	24	3 753,48 €	18	2 904,87 €	19	4 341,68 €	16	3 556,51 €	15	3 037,73 €	152	25 312,66 €
Totaux	0	- €	2	282,13 €	8	1 381,31 €	58	7 352,91 €	36	5 226,15 €	33	4 932,68 €	32	5 748,16 €	26	4 958,56 €	66	5 004,51 €	261	34 886,41 €

2023 - CREANCES ETEINTES BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Motifs	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		Totaux par motifs	
	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€
Cloture insuffisance actif sur RI-LJ					1	45,00 €			5	1 461,74 €	3	1 026,00 €	1	607,93 €	1	1 143,79 €			10	4 284,46 €
Certificat irrécouvrabilité	1	82,48 €	4	695,18 €			1	150,00 €											0	927,66 €
Surendettement et décision effacement			1	174,51 €	1	200,00 €			2	342,86 €	3	477,23 €	2	400,00 €	6	870,50 €	8	789,00 €	13	3 254,10 €
Totaux	1	82,48 €	5	869,69 €	2	245,00 €	1	150,00 €	7	1 804,60 €	6	1 503,23 €	3	1 007,93 €	7	2 014,29 €	0	789,00 €	23	8 466,22 €

Annexe à la délibération :

Liste SGC ANV 2022 - CCSE BUDGET PRINCIPAL

Liste SGC ANV 2022 - CCSE ORDURES MENAGERES

**DEC 2023 - 162 - AMENAGEMENT DE POINTS DE COLLECTE
COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME 2023**

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la consultation passée en procédure adaptée avec une publicité en date du 30 juin 2023 (BOAMP n°23-91499) et sur la plateforme de dématérialisation Achat Public qui a fait l'objet de 4 réponses,

Après en avoir délibéré par vote à main levée

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Le marché est passé sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaire sur quantités constatées pour une durée de 11 semaines.

ARTICLE 2 : À l'issue de l'analyse des offres, il vous est proposé l'attribution du marché à la société suivante :

- Société Brehard (ZA le pont neuf 44320 Saint-Père-en-Retz) pour un montant estimatif fixé à 101 080.02 € HT soit 121 296.02 € TTC.

ARTICLE 3 : Madame La Présidente ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



**DEC 2023- 163 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE POSTE POUR
L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE**

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la demande d'augmentation d'heures d'intervention en milieu scolaire de la commune de Saint Père en Retz,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification d'un poste en conséquence, à hauteur de moins de 10%,

Après en avoir délibéré par vote à main levée,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est proposé de modifier, au 1^{er} septembre 2023

- Un poste d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18,5/35^{ème} au lieu de 17/35^{ème})

ARTICLE 2 : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

